

# **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HAYTILLONNE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Titre 1 : Application**

#### **Article 1 : Application**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les fonctions de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale du 13 juin 2018. Il a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre II : Définition – Affiliation – Agrément**

#### **Article 2 : Définition**

L'association sportive de gymnastique volontaire est une association déclarée en préfecture (n°W503000450) conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle assure la pratique de l'éducation physique et de gymnastique volontaire en tenant compte des orientations données par la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

#### **Article 3 : Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), ce qui entraîne l'acceptation par l'association et ses membres des Statuts et du règlement intérieur de la FFEPGV. : <https://www.sport-sante.fr/fr/la-federation-ffepgv/documentation-interne-rapports-annuels-ffepgv.html>

Pour l'encadrement des séances d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, l'association sportive a recours aux services de cadres d'animation habilités (article 6 du règlement intérieur de la FFEPGV. :

*« Article 6 – animateurs*

*L'animateur est titulaire :*

- *d'un diplôme habilité par la fédération, répondant à la législation en vigueur*
- *d'une formation adaptée aux publics et aux lieux où va se dérouler l'activité*

*Selon son statut, il peut être libre ou non, de l'organisation matérielle (notamment en ce qui concerne les outils pédagogiques) des cours qu'il dispense ainsi que le contenu de la séance sous réserve que ceux-ci se rattachent à l'activité EPGV .*

*L'animateur rémunéré doit être en possession d'une qualification professionnelle et d'une carte professionnelle. »*

#### **Article 4 : Agrément**

L'association bénéficie par le biais de son appartenance au CSBM (Consommation de Soins et de Biens Médicaux) de l'agrément de la DDJS.

Siret n° 42428448700016 ; Code APE 9312Z ; Agréée DDJS n°S502485